



Ottawa, le 22 mars 2013

AVIS DES DOUANES 13-007

Modification réglementaire proposée pour le *Règlement sur les entrepôts de stockage des douanes*

1. Cet avis des douanes annonce une modification réglementaire proposée par l'Agence des services frontaliers du Canada appuyant l'élimination des droits d'agrément imposés en vertu du *Règlement sur les entrepôts de stockage des douanes*. Il est aussi suggéré que cette modification réglementaire entre en vigueur le 1^{er} avril 2013, à la condition qu'elle soit prise par le gouverneur en conseil.
2. Les droits d'agrément d'entrepôt de stockage des douanes déjà perçus pour l'exercice financier 2013-2014 seront remboursés au détenteur de permis.

Changements réglementaires proposés

3. Il est proposé que l'alinéa 3(1)c) et l'article 5 du *Règlement sur les entrepôts de stockage des douanes* soient abrogés.

Renseignements supplémentaires

4. Pour plus d'information, si vous êtes au Canada, communiquez avec le Service d'information sur la frontière au **1-800-461-9999**. De l'extérieur du Canada, composez le 204-983-3500 ou le 506-636-5064. Des frais d'interurbain seront facturés. Les agents sont disponibles durant les heures normales d'ouverture des bureaux (8 h à 16 h, heure locale), du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Un TTY est aussi disponible pour les appels provenant du Canada : **1-866-335-3237**.

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada